



CASLPA-ACOA

**Exposé de position de
l'ACOA sur l'orthophonie et
l'audiologie dans un
contexte multiculturel et
multilingue**

Martha Crago, PhD
Université McGill
Montréal (Québec)

Fern Westernoff, PhD
Scarborough school Board
Scarborough (Ontario)

Processus

Le comité spécial de l'ACOA a été formé en 1991 afin d'élaborer un exposé de principe donnant des directives professionnelles en vue de l'évaluation et du traitement de clients issus de diverses populations culturelles et linguistiques. Sous la direction de Martha Crago, professeure spécialisée dans les sciences et les troubles de la communication de même qu'experte canadienne dans les dimensions multiculturelles de l'acquisition de la compétence linguistique et de communication, ce comité regroupait des orthophonistes et des audiologistes ayant une expérience, une compétence et des intérêts particuliers dans les questions de diversité (Sylvie Charette, Agnès Garneau, Wendy Hough, Anne-Marie Hurteau, Connie Lisio, Chantal Pelletier et Fern Westernoff) et bénéficiait de l'appui d'éminents experts dans le domaine des questions linguistiques (Jim Cummins et Jack Damico).

L'élaboration de cet exposé de principe a nécessité un vaste examen de la documentation portant sur les questions de diversité culturelle et linguistique dans le domaine des troubles de la communication, dont une bonne partie élaborée aux États-Unis a requis une adaptation au contexte canadien. A la suite de plusieurs réunions de comités pléniers, de diverses réunions par petits groupes et d'importants efforts individuels, un exposé de principe a été préparé. La présente ébauche a été revue par Jim Cummins, Carol Westby et ses étudiants de doctorat du département des troubles de la communication de la Wichita State University, ainsi que par le groupe d'intérêt sur les questions multilingues et multiculturelles de l'Ontario Association for Speech-Language Pathologists and Audiologists. La contribution de ces experts a servi de base aux révisions de l'ébauche de 1996, qui a été soumise à l'examen de la direction de l'ACOA en vue de son acceptation. L'ébauche a été acceptée relativement à l'examen étendu par les pairs en juillet 1996 et a été révisée en fonction des commentaires reçus. En mai 1997, l'ébauche a été soumise à la direction et au Conseil national en vue de sa ratification. Les modifications recommandées ont été intégrées au présent document final.

Le contexte canadien

Le présent exposé de principe reconnaît l'évolution du contexte de plus en plus multiculturel et multilingue du Canada pour la pratique et la prestation des services. Le contexte canadien comprend : a) deux langues officielles, l'anglais et le français, ainsi que leurs cultures respectives; b) un nombre croissant d'autres langues et cultures; c) des populations importantes de nations autochtones, dont nombreuses s'expriment dans des langues autochtones; d) des membres de la collectivité sourde qui utilisent des langues gestuelles. Les changements touchant la population canadienne se poursuivront avec le temps et auront des répercussions soutenues sur la nature de la prestation des services offerts par les orthophonistes et les audiologistes.

Prémises sous-jacentes

Le présent exposé de principe repose sur les prémisses sous-jacentes suivantes :

1. Les orthophonistes et les audiologistes doivent perfectionner certaines compétences afin de fonctionner efficacement dans le présent contexte culturel et linguistique hétérogène. Le perfectionnement de ces compétences comportera des changements considérables à la base de connaissances, aux pratiques actuelles, aux rôles professionnels et à la prestation des services.

L'évaluation et l'intervention équitables et appropriées dans un contexte culturel et linguistique diversifié nécessitera une réflexion critique de la part des orthophonistes et des audiologistes, de manière à identifier les sources possibles d'empêchement à la collaboration efficace avec les clients de divers milieux culturels ou linguistiques, et de préjugés à cet égard.

Les personnes issues de diverses cultures présentent une variété de concepts et de définitions des troubles de la communication, des déficiences et de l'intervention, dont la totalité influencera la prestation des services.

Compétence professionnelle

On peut garantir la compétence professionnelle en matière de prestation des services dans un contexte multiculturel et multilingue par l'entremise : a) de cliniciens bilingues ou biculturels; b) d'un groupe de collaborateurs qui combinent leurs compétences interactives complémentaires. Un tel groupe comprendrait un orthophoniste, un audiologiste ou les deux, en plus de collaborateurs aptes à communiquer couramment ou presque dans le dialecte ou la langue en question et qui sont issus de la même culture que le client. Ces collaborateurs pourraient être d'autres spécialistes bilingues (p. ex., des interprètes, des professeurs, des psychologues, des professeurs de langue seconde qualifiés), de même que des auxiliaires bilingues ou biculturels (p. ex., des membres de la famille ou des membres de la collectivité du client). En outre, il y a lieu de former du personnel de liaison qui soit qualifié et compétent dans la langue et la culture du client et qui possède une connaissance fondamentale des troubles de la communication.

Questions pertinentes à la prestation des services

Questions d'orthophonie

Les questions touchant les pratiques actuelles d'orthophonie sont les suivantes :

Une évaluation adéquate implique : a) l'identification de troubles effectuée au mieux dans la langue maternelle (L1) et combinée à l'évaluation dans la langue seconde (L2); b) qu'elle soit appropriée des points de vue culturel et linguistique; c) qu'elle soit soutenue; d) un processus d'évaluation qui soit naturel et holistique et qui comporte le recours à des méthodes non normalisées; e) la prise en considération de facteurs de société susceptibles de gêner la maîtrise de la langue (p. ex., perte de la langue maternelle, méthodes pédagogiques tendancieuses, maîtrise de la langue précédant la maladie); f) des rapports d'évaluation qui soient descriptifs.

Au moment de l'identification du trouble du langage, les orthophonistes et leurs collaborateurs doivent effectuer une distinction fondamentale entre a) les clients qui ne maîtrisent pas de manière appropriée leur L2 malgré leur plein potentiel linguistique et b) les clients qui ne maîtrisent pas pleinement ni la L1 ni la L2, ce qui engendre un trouble de la communication. Dans le premier cas, les orthophonistes et leurs collaborateurs qui fournissent des services aux enfants devraient jouer un rôle consultatif en donnant des renseignements sur les stratégies et les milieux des programmes qui encouragent à la fois la maîtrise de la L2 tout comme l'assimilation de la L1. Ce rôle pourrait présenter des avantages préventifs. La maîtrise de la langue précédant la maladie devrait être considérée dans les cas de troubles acquis de la communication. Un trouble du langage ne devrait nécessiter la prestation de services cliniques que si l'on décèle un véritable trouble de la communication.

Les services d'intervention devraient être fournis par l'orthophoniste et ses collaborateurs dans la L1 du client, si cela convient. Pour les personnes bilingues et les enfants en milieu éducatif bilingue, y compris dans les programmes d'immersion, il est préférable d'offrir une intervention bilingue ou biculturelle.

La gestion clinique appropriée réclame l'utilisation de matériel, de stratégies, de procédures et de contextes interpersonnels d'intervention qui soient adaptés du point de vue culturel.

Les variations dialectales de l'anglais et du français ainsi que le langage accentué ne sont pas pathologiques et ne devraient donc pas être considérées comme telles. Cependant, les orthophonistes peuvent fournir des services cliniques facultatifs aux locuteurs de langue française ou anglaise non standard qui sollicitent le service parce qu'ils trouvent avantageux d'avoir accès au dialecte standard.

Questions d'audiologie

Les diagnostics audiologiques peuvent être posés en partie à l'aide de matériel à base non linguistique. Par conséquent, un audiologiste unilingue peut administrer certains tests sans compromettre la validité des résultats. Ce sont l'audiométrie d'impédance, les émissions oto-acoustiques et les réponses évoquées auditives.

Les mesures telles que l'étude des sons purs, les seuils d'intelligibilité et les tests d'intelligibilité des mots, ainsi que d'autre matériel à base linguistique directe ou indirecte devraient idéalement être donnés aux clients dans la langue de leur choix.

D'autres parties de l'évaluation audiolgologique (p. ex., l'observation médicale, l'explication des résultats, le counseling, l'enseignement théorique) et l'adaptation ou la réadaptation audiolgologique devraient suivre les recommandations d'autres parties du présent document, au besoin.

Responsabilités

Pour développer une base de connaissances appropriée, les orthophonistes et les audiologistes doivent : a) cultiver leur propre sensibilisation aux facteurs culturels et linguistiques qui influencent la communication de personnes issues de différentes cultures; b) assumer un rôle de défenseur concernant les besoins précis de leurs clients; c) encourager la recherche dans les domaines de la diversité culturelle et linguistique, de même que les sciences et les troubles de la communication. Qui plus est, les universités doivent dispenser une information et une formation déterminées. Pour leur part, les associations professionnelles et les collèges doivent tenir compte des questions multiculturelles et multilingues en les intégrant à leur processus éducatif et d'accréditation. Enfin, le lieu de travail devrait reconnaître et promouvoir la nature multiculturelle et multilingue du travail professionnel en orthophonie et en audiologie.

Formation continue

Étant donné que les changements démographiques sont soutenus et dynamiques et que les compétences professionnelles en contexte multiculturel et multilingue sont vouées à l'expansion, les pratiques professionnelles doivent être mises à jour régulièrement.

© 2011, ACOA

C'est l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes qui détient le droit d'auteur. Il est interdit de réimprimer, reproduire, mettre en mémoire pour extraction, transcrire de quelque façon que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie ou autrement) une partie quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite de l'ACOA. Contacter pubs@caslpa.ca